



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....4

- Séance du 5 Novembre 2015.....	4
Délibération n° :	4
1 Installation d'un Conseiller Municipal.....	4
2 Election du 9è Adjoint au Maire – Monsieur Julien DUSSART – Sport – Vie Associative – Animation.....	4
3 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, des conseillers municipaux présidents de groupes et des conseillers municipaux présidents de commissions ...	4
4 Décision modificative n° 1 / 2015 - budget principal Ville.....	5
5 Débat d'orientation budgétaire 2016.....	8
6 Demande de subvention auprès du Département pour l'action«Accompagnement renforcé vers l'Emploi » pour l'année 2016 et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement.....	9
7 Demande de subvention auprès du Département pour l'action « Atelier permanent de recherche d'emploi » pour l'année 2016 et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement.....	10
8 Demande de subvention auprès du Département pour l'action "culture de l'emploi " pour 2015 et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement.....	11
15 Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux au Groupe Scolaire ILES DE MARS.....	12
16 Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable pour le gymnase Victor Hugo.....	13
21 Tableau des suppressions et créations de postes et avancements de grades.....	13
22 Concession de logements de fonction.....	20
23 Transfert des agents de la voirie vers la métropole Grenoble Alpes métropole.....	21
24 Rapport d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI (période d'exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014).....	22
- Séance du 17 Décembre 2015.....	23
Délibération n° :	23
1 Composition des commissions municipales – changements.....	23
2 Composition de la Commission de Délégation de Service Public - remplacement d'un élu démissionnaire	24
3 Election des délégués du Conseil Municipal au SIM Jean Wiener - remplacement d'un élu démissionnaire	25

4	Composition de la Commission d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale - remplacement d'un élu démissionnaire	27
5	Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports - remplacement d'un élu démissionnaire	28
6	Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) - remplacement d'un élu démissionnaire	29
7	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les conseils d'écoles – remplacements.....	30
8	Règlement intérieur du Conseil Municipal - modification	31
9	Gestion de la Commune de Pont de Claix des exercices 2008 à 2013 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante – Rapport en annexe sur le site internet de la ville	32
10	Adhésion de la Commune à l'Association des Petites Villes de France	33
11	Décision modificative n°2/2015 - Budget principal Ville.....	34
12	Vote des taux d'imposition 2016 servant de base au calcul de l'impôt	36
13	Budget Primitif 2016 - Budget principal Ville et affectation des enveloppes budgétaires des subventions.....	37
14	Budget Primitif 2016 - Budget annexe 'Régie de transport'.....	40
15	Dispositif de dette récupérable dans le cadre du transfert de compétence Voirie à la Métro.....	42
16	Compétence 'eau' - Solde transférable à la Métropole.....	43
18	Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges) et détermination des attributions définitives à la suite du passage en Métropole	45
22	Création d'une commission spéciale et la désignation des représentants de la commune à la conférence d'entente intercommunale avec la commune de Champagnier.....	46
25	Modification de l'indemnité de conseil au Trésorier Payeur de la Collectivité - Budget principal et annexe.....	48
27	Avis du Conseil Municipal sur le projet de cession de 22 logements locatifs sociaux individuels du groupe « Jean Moulin » appartenant à l'opac 38.....	49
28	Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique menée par Vencorex (au titre des établissements classés) pour le remplacement d'une électrolyse « diaphragme» par une « membrane » dans le cadre de la modernisation de la plateforme chimique.....	50
34	Tableau des suppressions et créations de postes.....	51
35	Recrutement d'agents non titulaires pour la distribution d'informations publiques à destination des pontois.....	53
36	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les différentes missions dans le cadre du dispositif de réussite éducative et du projet de réussite éducative pour l'année 2016.....	54
37	Recrutements et rémunération d'agents recenseurs pour l'année 2016	55
40	Transfert d'agents vers la métropole Grenoble Alpes Métropole (annule et remplace la délibération n° 23 du 5 novembre 2015).....	56

41 Recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires de janvier à juillet 2016.....	58
42 Actualisation de la tarification des services publics aux usagers - tarification des spectacles et événements culturels aux scolaires pontois – changement	59

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal62

96 Marché achat de fournitures de bureau et consommables informatiques.....	62
105 Autorisation de lancer et signer le marché pour des opérations de maintenance et de travaux pour les alarmes intrusion et contrôles d'accès des bâtiments.....	62
116 Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de menuiserie aluminium au Gymnase Victor Hugo	63
117 Autorisation de lancer et signer un marché de fournitures pour les ateliers des services techniques.....	64
118 Clôture de la sous-régie de recettes - participation familiale au multi-accueil Jean Moulin.....	64
119 Clôture de la sous-régie de recettes - participation familiale au multi-accueil Joliot Curie.....	65

III- ARRETES DU MAIRE.....67

121 Délégations de fonction et de signature à un Maire-Adjoint pour assurer la présidence d'une Commission Municipale (modifie l'arrêté n° 91/2014).....	67
132 Occupation de la place des alpes (DOMAINE PRIVE de la commune) DU 01 /10/2015 AU 30/09/2016 – autorisation accordée À Madame Cécile Savio pour organiser des circuits de moto-École	68
133 Délégation de signature à Madame Christine VACHEZ, responsable de service (directrice des finances, des moyens et de l'évaluation). .	70
135 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien DUSSART - 9è Maire-Adjoint : Sport - Vie Associative - Animation - Délégation de fonction à une conseillère municipale placée sous sa responsabilité (Madame PANAGOPOULOS : Evénementiel)	71
142 Désignation de la personne responsable au sein de la Mairie de Pont-de-Claix de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques	73
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	74

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 5 Novembre 2015

Délibération n° :

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de sa fonction de Maire-Adjoint et de Conseiller Municipal de Monsieur Philippe ROZIERES (Liste Passionnément pour Pont de Claix) à compter du 5 octobre 2015 (date d'acceptation par Monsieur le Préfet) et conformément au Code Electoral (article L 270) et au Code Général des Collectivités Territoriales (R2121-2 et R2121-4), Monsieur le Maire doit procéder à l'installation de son remplaçant sur le mandat de conseiller municipal suivant l'ordre de liste.

Après examen de la liste, Madame Athanasia PANAGOPOULOS a pris rang à compter du 5 octobre 2015.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare installée en qualité de conseillère municipale :

- Madame Athanasia PANAGOPOULOS en remplacement de Monsieur Philippe ROZIERES .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

2 ELECTION DU 9È ADJOINT AU MAIRE – MONSIEUR JULIEN DUSSART – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION

3 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE GROUPES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Par délibération n° 1 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a déterminé les bénéficiaires ainsi que le montant des indemnités de fonction allouées

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur ROZIERES et l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, il est proposé à l'assemblée :

- de ne pas modifier la répartition des indemnités
- de fixer pour le nouvel adjoint (9è adjoint) un taux d'indemnité égal à 27,49% de l'indice brut 1015 ;
- de fixer pour la nouvelle conseillère municipale déléguée un taux d'indemnité égal à 3,42 % de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 1 du 2 juillet 2015 par le Conseil Municipal a déterminé les bénéficiaires ainsi que le montant des indemnités de fonction allouées,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 procédant à l'installation de Madame PANAGOPOULOS Conseillère Municipale,

VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 procédant à l'élection de Monsieur DUSSART 9è Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de ne pas modifier la répartition des indemnités telles que définies dans la délibération du 2 juillet 2015
- de fixer pour le nouvel adjoint Monsieur DUSSART (9è adjoint) un taux d'indemnité égal à 27,49% de l'indice brut 1015.
- de fixer pour le nouveau conseillère municipale déléguée Madame PANAGOPOULOS un taux d'indemnité égal à 3,42 % de l'indice brut 1015.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 2 juillet 2015 sont inchangées.

DIT que la dépense est prévue aux comptes 6531, 6533, 6534.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

4 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Vu le budget primitif 2015,

Vu le budget supplémentaire,
Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00			0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	35 000,00	10 000,00	45 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 561 350,00		5 000,00	1 566 350,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	349 500,00	203 030,05	-90 000,00	462 530,05
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 000,00	38 032,20		98 032,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 913 257,00	529 495,35		4 442 752,35
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	1 977,78	90 000,00	171 977,78
45812 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00	10 000,00		30 000,00
45813 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00	15 000,00		25 000,00
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500 000,00	30 621,35		530 621,35
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	0,00	34 120,00		34 120,00
Total Dépenses	6 564 107,00	897 276,73	15 000,00	7 476 383,73

Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	919 063,00		5 000,00	924 063,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 625 000,00			1 625 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	35 000,00	10 000,00	45 000,00

10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	416 000,00	437 809,01		853 809,01
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,00	103 687,00		303 687,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 502 219,00			2 502 219,00
45822 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00	10 000,00		30 000,00
45823 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00	15 000,00		25 000,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	295 780,72		295 780,72
Total Recettes	6 564 107,00	897 276,73	15 000,00	7 476 383,73

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP	BS	DM1	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 272 567,00	45 000,00	-39 715,00	4 277 852,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 602 157,00	110 000,00	325 000,00	16 037 157,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 200,00			86 200,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	919 063,00		5 000,00	924 063,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 736 477,00		55 132,25	3 791 609,25
66 CHARGES FINANCIERES	507 015,00		-15 000,00	492 015,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	520 150,00	7 700,00	17 000,00	544 850,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00			162 925,00
022 DEPENSES IMPREVUES	290 000,00	48 339,23	-338 299,25	39,98
Total Dépenses	26 968 379,00	211 039,23	9 118,00	27 188 536,23

Recettes

Chapitre	BP	BS	DM1	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00			300 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE	70 000,00			70 000,00

TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 776 486,00	4 000,00	94 000,00	1 874 486,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 856 270,00	138 869,00	-124 882,00	19 870 257,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 142 899,00	-217 387,00	23 000,00	2 948 512,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 292 674,00			1 292 674,00
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00			50,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	530 000,00		17 000,00	547 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	285 557,23		285 557,23
Total Recettes	26 968 379,00	211 039,23	9 118,00	27 188 536,23

Le Conseil municipal,
 Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,
 Après en avoir délibéré
 VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 22 octobre 2015
APPROUVE pour l'exercice 2015, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité : **25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015
 Publié le : 10/11/2015

5 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,
 VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,
 CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACTION « ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI » POUR L'ANNÉE 2016 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Département de l'Isère a compétence pour la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) à compter du 1^{er} juin 2009.

Il conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec le concours des autres acteurs départementaux (Etat, Collectivités Territoriales, Associations...) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La mission d'insertion professionnelle est assurée par le Réfèrent Unique RSA, dans le cadre d'un cahier des charges, intitulé « accompagnement renforcé vers l'emploi », établi par le Département et ses partenaires (La Métro et les communes).

Ce cahier des charges permet une harmonisation des missions entre les différents référents de parcours renforcé issus des différentes institutions ou dispositif (PLIE, Conseiller Mission Locale...)

Le Département s'engage envers la collectivité à :

- 1- Apporter tout soutien technique individuel ou collectif nécessaire à l'accomplissement de cette mission,
- 2- Transmettre toute information relative à une évolution du cadre législatif, des procédures départementales d'instruction du dispositif RSA ou des outils utilisés pour l'exercice de cette mission,
- 3- Former, dans le cadre de ce dispositif, tout intervenant chargé de la mise en œuvre de cette mission,
- 4- Mettre en œuvre le partage des outils de gestion nécessaires à l'évaluation de l'exercice de la mission,
- 5- Reconnaître sa fonction d'employeur et sa capacité d'expertise dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes au RSA.

Le budget prévisionnel 2016 de cette action est composé de la façon suivante :

Département de l'Isère	5 000 €
La Métro (Plie/Fse)	12 246 €
Ville de Pont de Claix	7 246 €

Monsieur le Maire adjoint propose :

- de renouveler la demande de subvention auprès du Département,
- de valider le budget prévisionnel 2016.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 juin 2009, relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le Département de l'Isère et de l'annexe intitulée «Rôle et missions du référent unique R.S.A. »,

VU le Cahier des Charges Départemental concernant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA par les Référents Uniques RSA,

VU le protocole d'accord du Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération grenobloise approuvé par la Commission permanente du Département de l'Isère en date du 21 novembre 2014,

VU la convention d'objectifs initiale 2014-2015 signée le 16 septembre 2014 entre le Département et la Commune de Pont de Claix,

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Département,

VU l'avenant n° 1 de la convention d'objectif 2014-2015 signé le 6 août 2015,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarités » en date du 28 septembre 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à renouveler la demande de subvention auprès du Département pour l'action « Accompagnement renforcé vers l'Emploi », valide le budget prévisionnel 2016 et à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACTION « ATELIER PERMANENT DE RECHERCHE D'EMPLOI » POUR L'ANNÉE 2016 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

L'atelier permanent de recherche d'emploi vise à :

- apporter des réponses individuelles et/ou collectives aux demandes et besoins des personnes dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle,
- favoriser l'entraide et le fonctionnement de réseaux de solidarité,
- créer et développer une dynamique des personnes dans leur parcours d'insertion.

Le Département de l'Isère contribue au financement de l'action au sein de la Maison Pour l'Emploi.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs initiale 2013-2014 signée le 14 août 2013 entre le Département de l'Isère et la Commune de Pont-de-Claix,

VU l'avenant n° 1 signé le 29 septembre 2014 qui fixe la participation du Département pour 2014 et confirme la prolongation du Programme Départemental d'Insertion 2012-2014 jusqu'au 31 décembre 2015 par décision de la commission permanente du 21 février 2014,

VU l'avenant n° 2 à cette même convention signé le 1er septembre 2015 qui fixe la participation financière pour 2015,

Considérant la proposition d'appel à projet du Programme départemental d'insertion pour l'année 2016

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarités » en date du 28 septembre 2015,

DECIDE d'autoriser le Maire à renouveler la demande de subvention et à signer toute convention ou tout document s'y rapportant, le financement susceptible d'être accordé par le Département étant de 10 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

8 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACTION "CULTURE DE L'EMPLOI " POUR 2015 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT.

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

La Maison pour l'Emploi est engagée depuis 2013 dans une action collective innovante à destination des demandeurs d'emploi intitulée « Culture de l'emploi ». Les objectifs sont :

- Remobiliser les demandeurs d'emploi en les faisant prendre conscience de leurs atouts pour rebondir professionnellement
- Donner du sens à leurs parcours personnel et professionnel
- Les valoriser en s'appuyant sur leurs ressources
- Créer des opportunités de sorties culturelles
- Sortir de l'isolement

Elle mobilise plusieurs acteurs des champs de l'insertion et de la culture. Le Département de l'Isère peut contribuer au financement de l'action au sein de la Maison Pour l'Emploi.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition d'appels à projets du Département de l'Isère,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités » en date du 28 septembre 2015

DECIDE d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention pour 2015 et à signer toute convention ou document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

15 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE ILES DE MARS

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal délégué précise à l'assemblée que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même Code.

La Ville souhaite engager des travaux dans le bâtiment dénommé « école primaire des Îles de Mars ». Il s'agit de la pose d'une porte de sectionnement au niveau de l'escalier suite à l'avis défavorable de la sous commission de sécurité en date du 1er mars 2012.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à déposer une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» en date du 15 octobre 2015.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de travaux pour la pose d'une porte de sectionnement au niveau de l'escalier à l'école primaire des Iles de Mars à PONT DE CLAIX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

16 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE GYMNASSE VICTOR HUGO

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal délégué précise à l'assemblée que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même Code.

La Ville souhaite engager des travaux dans le bâtiment dénommé « Gymnase Victor Hugo ». Il s'agit d'une modification de façade afin de créer un local pour la centrale de traitement d'air et la circulation des réseaux. Deux bureaux seront également transformés en deux locaux de stockage.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» en date du 15 octobre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable pour une modification de façade afin de créer un local pour la centrale de traitement d'air et la circulation des réseaux et la transformation de deux bureaux en deux locaux de stockage au gymnase Victor Hugo à PONT DE CLAIX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

21 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES ET AVANCEMENTS DE GRADES

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs au service état civil	121-12	

Un poste de la filière police municipale, catégorie C, cadre d'emploi des brigadiers	323-15	Un poste de la filière police municipale, catégorie C, cadre d'emploi des gardiens de police municipale
	19-15	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, au service finances, moyens et évaluations
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service carrière paie gestion	250-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, équipe administrative, gestion, accueil, fonction assistant de gestion
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service absences, santé au travail, gestion du temps	118-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, service absences, santé au travail, gestion du temps, fonction gestionnaire absences, santé, temps de travail
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service carrière paie gestion	119-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, équipe carrière paie, fonction gestionnaire de carrière paie
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service carrière paie gestion	213-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, équipe carrière paie, fonction gestionnaire de carrière paie
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service carrière paie gestion	304-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, équipe carrière paie, fonction gestionnaire de carrière paie
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service carrière paie gestion	296-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, équipe administrative, gestion, accueil, fonction secrétariat RH

Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service absences, santé au travail, gestion du temps	223-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, service absences, santé au travail, gestion du temps, fonction gestionnaire absences, santé, temps de travail
---	--------	---

Il est également proposé de modifier les postes suivants suite aux avancements de grades au 1er décembre 2015, à l'exception de ceux qui avancent par réussite à examen professionnel :

Suppressions	N° du poste	Créations	Commentaire
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur au secrétariat général	271-15	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 2ème classe au secrétariat général	Avancement de grade
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS à la vie sportive	297-15	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS principal 2ème classe à la vie sportive	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien au service système d'information et téléphonie	222-15	Un poste à de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe au service système d'information et téléphonie	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe au service communication	54-15	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 1ère classe au service communication	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe à la Direction des ressources humaines	296-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe à la Direction des ressources humaines	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service état civil, élections et cimetières	72-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service état civil, élections et cimetières	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service état civil, élections et cimetières	39-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service état civil, élections et cimetières	Avancement de grade

Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe à l'urbanisme	128-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe à l'urbanisme	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service finances	114-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service finances	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au Cabinet du Maire	225-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au Cabinet du Maire	Avancement de grade par examen professionnel
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe à la DRH	118-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe à la DRH	Avancement de grade par examen professionnel
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service commande publique et affaires juridiques	44-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au service commande publique et affaires juridiques	Avancement de grade
Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service état civil, élections et cimetières	253-15	Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au service état civil, élections et cimetières	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	232-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	443-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	109-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste à 80% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service administration centrale, accueil, espace familles	278-15	Un poste à 80% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service administration centrale, accueil, espace familles	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service bâtiments	136-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service bâtiments	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	107-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service infrastructure	179-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service infrastructure	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	104-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	49-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	234-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service cadre de vie	207-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie	Avancement de grade

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service infrastructure	184-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service infrastructure	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation	74-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service vie sportive	267-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service vie sportive	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service vie associative et ESS	447-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service vie associative et ESS	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	274-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	259-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation	110-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	326-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie	132-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service cadre de vie	Avancement de grade

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe à la gestion de l'événementiel	405-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe à la gestion de l'événementiel	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie	192-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service cadre de vie	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise à la restauration et éducation de l'alimentation	214-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal à la restauration et éducation de l'alimentation	Avancement de grade
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe au multi accueil Jean Moulin	370-15	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe au multi accueil Jean Moulin	Avancement de grade
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au multi accueil Jean Moulin	372-15	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe au multi accueil Jean Moulin	Avancement de grade
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à la crèche Françoise Dolto	355-15	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à la crèche Françoise Dolto	Avancement de grade
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au multi accueil Irène Joliot-Curie	380-15	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe au multi accueil Irène Joliot-Curie	Avancement de grade
Un poste de la filière sportive, catégorie C, grade d'opérateur des APS qualifié au service vie sportive	254-15	Un poste de la filière sportive, catégorie C, grade d'opérateur des APS principal au service vie sportive	Avancement de grade

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

22 CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTION

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe informe l'assemblée que le Décret 2012-752 du 9 mai 2012 a modifié l'encadrement juridique d'attribution des logements de fonction. Les concessions de logement, accordées par le passé pour utilité de service, sont supprimées et il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant redevance en raison de contraintes liées à l'exercice de l'emploi.

De la concession de logement par nécessité absolue

Désormais seuls les agents ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation à bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Ces agents ne pouvant accomplir leur service sans être logés, bénéficient en contrepartie de la gratuité du logement nu.

De la convention d'occupation à titre précaire et révocable

Un régime de convention d'occupation à titre précaire et révocable peut être instauré pour les autres personnels qui ne remplissent pas les conditions de fonction ouvrant droit à concession de logement, mais tenus d'accomplir un service d'astreinte. Dans ce cas, une redevance de 50% de la valeur locative réelle des locaux et calculée sur le montant des loyers pratiqués localement sera due par chaque bénéficiaire.

Des dispositions communes

Cette réforme est assortie de règles communes applicables tant aux concessions qu'aux conventions de logement liant la composition familiale de l'agent attributaire à la consistance des locaux mis à disposition mais également les conditions financières de cette occupation. Les frais inhérents à cette occupation tels que charges courantes (eau, électricité, gaz, chauffage, assurance, travaux d'entretien courant, taxe d'habitation...) seront acquittées par l'agent. La redevance court à compter de la date d'occupation des locaux et prendra fin de plein droit :

- au terme de la convention
- en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble
- en cas de manquement de l'agent à ses obligations
- en cas de maladie si la présence de l'agent fait courir des dangers au public.

L'agent s'expose à sanctions et astreinte journalière en cas de non libération du bien à la cessation de fonction.

Madame la Maire-Adjointe, propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Par nécessité absolue de service :

- un emploi d'agent d'exploitation au centre aéré

Par convention d'occupation précaire, au sein du service vie associative :

- deux emplois d'agent d'exploitation

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2016,

Après avoir entendu l'exposé

DÉCIDE

-d'adopter la proposition de liste des emplois ci-dessus désignés,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire et les conditions financières rattachées.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

23 TRANSFERT DES AGENTS DE LA VOIRIE VERS LA MÉTROPOLÉ GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 88 et 111 ;

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence de la voirie sont transférés de plein droit et que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Pont de Claix et de la Métropole,

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés ci-après sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Pont de Claix, à compter du 1er janvier 2016 :

- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps plein
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert des personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein du service de la voirie et dont la compétence est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er janvier 2016.

- **PRECISE** que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- **SUPPRIME** les emplois transférés à la Métropole de Grenoble-Alpes Métropole ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la métropole portant transfert des agents considérés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES PFI (PÉRIODE D'EXERCICE DU 01/10/2013 AU 30/09/2014)

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société.

En tant qu'actionnaire de la SEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la Région Grenobloise , il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour la période d'exercice du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 31 mars 2015.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM PFI.

Le Conseil Municipal,
VU les documents présentés,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport d'activité de la SEM PFI pour la période considérée.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/11/2015

Publié le : 10/11/2015

- Séance du 17 Décembre 2015

Délibération n° :

1 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – CHANGEMENTS

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu la délibération n° 2 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la création de 6 commissions municipales permanentes et fixé la composition,

Considérant que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant la nécessité d'en revoir la composition suite à la démission de Monsieur ROZIERES et à l'installation de Madame PANAGOPOULOS en qualité de conseillère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres « élus » des Commissions au scrutin secret

DECIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal les changements suivants :

- **Commission n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » :**
Madame Athanasia PANAGOPOULOS y siégeait en qualité de non élue. Elle quitte la commission car elle exerce la fonction de conseillère municipale à la suite de la démission de Monsieur ROZIERES. Elle sera remplacée sur le poste de non élu devenu vacant sur proposition du Président de Groupe.
- **Commission n° 5 « sport Vie associative » :**
Madame Athanasia PANAGOPOULOS remplace Monsieur Philippe ROZIERES

DIT que la composition intégrale des commissions (représentants «élus » et « non élus ») est jointe en annexe de la présente délibération.

DIT que les postes de « non élu » vacants seront comblés sur propositions des Présidents de Groupe.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

2 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L1411-5,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 22,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant création de la Commission de Délégation de Service Public et élection de leurs 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants respectifs comme suit :

TITULAIRES :

- Dolorès RODRIGUEZ
- Éléonore PERRIER
- Mickaël MERAT
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Chantal BERNARD
- Philippe ROZIERES
- Delphine CHEMERY

- Julia CUBILLO
- Patrick DURAND

VU la démission de Monsieur Philippe ROZIERES en qualité de suppléant (liste « Passionnément pour Pont de Claix »)

VU l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à la vacance de ce poste au sein de la liste,

Après appel à candidatures et vote à mains levées,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Julien DUSSART en qualité de délégué suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public (en remplacement de Monsieur ROZIERES).

La Commission est ainsi composée de:

TITULAIRES :

- Dolorès RODRIGUEZ
- Éléonore PERRIER
- Mickaël MERAT
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Chantal BERNARD
- Delphine CHEMERY
- Julia CUBILLO
- Julien DUSSART
- Patrick DURAND

le Maire ou son représentant étant Président de droit.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

3 ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIM JEAN WIENER - REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération N° 18 du 17 avril 2014 a procédé à la désignation de ses représentants au Comité Syndical du SIM Jean Wiener. Ont été désignés à bulletin secret :

Titulaires :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Corinne GRILLET
- Madame Delphine CHERMERY

Suppléants :

- Monsieur Philippe ROZIERES
- Madame Laurence BONNET
- Madame Nathalie ROY

Monsieur ROZIERES ayant démissionné de sa fonction, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions suivantes :

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212-7).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se porte candidat : Monsieur Julien DUSSART

Le dépouillement du scrutin effectué à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

- Monsieur DUSSART : 25 voix
- Bulletins blancs : 8

Ayant obtenu la majorité absolue,

- Monsieur DUSSART est désigné pour remplacer Monsieur ROZIERES au sein du Comité Syndical du SIM Jean Wiener. **La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)**

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

4 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS D'EXPLOITATION COMMERCIALE - REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 10 le Conseil Municipal du 20 Novembre 2014 a procédé à la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale.

Il précise que les autorisations d'occupation du domaine public régies par cette commission concernent particulièrement :

- les terrasses des établissements dont l'activité principale est la restauration et / ou la vente de boissons à consommer sur place et titulaire d'une licence. Aucune autorisation ne sera délivrée aux établissements titulaires de la seule licence de « vente à emporter ».
- les étalages extérieurs des commerçants sédentaires
- les emplacements de vente au déballage
- les marchands ambulants
- les aires de stationnement réservées aux camions pizzas
- toute autre demande d'utilisation du domaine public à des fins d'exploitation commerciale en dehors de celles prévues par des textes spécifiques

Elle est composée de :

3 élus de la majorité, d'1 élu de chaque groupe politique de la minorité municipale, du placier, d'un agent de la police municipale ainsi qu'un agent du service urbanisme.

Elle est réunie une à deux fois ans.

Les demandes qui concernent :

- les emplacements de vente pour les festivités
- les manifestations et spectacles occasionnels (fêtes foraines, cirques...)

sont directement traitées par l'administration municipale dans un délai de 1 mois, compte tenu du caractère récurrent de ces demandes et de la nécessité d'un traitement rapide.

VU la démission de Monsieur Philippe ROZIERES en qualité de membre de la majorité municipale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement. Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de désigner Monsieur Julien DUSSART.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Julien DUSSART, Maire-Adjoint au sport, à la vie associative et l'animation en remplacement de Monsieur ROZIERES.

RAPPELLE la composition de cette commission :

Pour la majorité municipale :

Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint aux finances l'économie, l'emploi insertion et les commerces qui présidera cette commission

Monsieur Julien DUSSART, Maire-Adjoint au sport, à la vie associative et l'animation (en remplacement de Monsieur ROZIERES)

Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué au suivi des chantiers, à la propreté urbaine et à l'embellissement

Pour le Groupe Front de Gauche, Communistes et citoyens :

Monsieur Aziz CHEMINGUI, Conseiller Municipal

Pour le Groupe Pont de Claix, le changement :

Madame Martine GLE, Conseillère Municipale

et pour l'administration municipale : le placier, un agent de la police municipale ainsi que d'un agent du service urbanisme.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

5 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Le Maire rappelle que la Commune est représentée au sein de l'Association « Office Municipal des Sports » par trois représentants désignés au sein du Conseil Municipal.

CONSIDERANT la démission de Philippe ROZIERES représentant la commune au sein de cette association,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Philippe ROZIERES et sur proposition de Monsieur le Maire de désigner Madame Athanasia PANAGOPOULOS pour le remplacer

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE parmi ses membres :

- Madame Athanasia PANAGOPOULOS (à la place de Philippe ROZIERES)
- Monsieur Julien DUSSART,
- Madame Chantal BERNARD

pour représenter la Ville à l'Association "Office Municipal des Sports".

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

6 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT) - REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2005 (n° 18), le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement pour le développement du sport.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 14 du 17 avril 2014 a désigné son délégué.

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Monsieur Philippe ROZIERES, Maire adjoint en charge du sport ,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Julien DUSSART, Maire-Adjoint au Sport Vie Associative pour représenter la Commune au sein de cette association.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

**7 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES –
REPLACEMENTS**

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D411-1 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, les Conseils d'Ecole sont composés du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal à désigner au sein des différents Conseils d'Ecoles de la Commune.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 10 du 17 avril 2014 a désigné ses délégués.

Considérant la démission de Monsieur ROZIERES, représentant la Commune au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle Jean Moulin

Considérant le retrait de Madame BERNARD au sein du Conseil d'École de l'Élémentaire Villancourt

Sur proposition de Monsieur le Maire, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Julien DUSSART en qualité de délégué de la Commune au sein du Conseil de l'École Élémentaire Villancourt

DESIGNE Madame Laurence BONNET en qualité de déléguée de la Commune au sein du Conseil de l'École Maternelle Jean Moulin

DIT que les conseils d'écoles sont composés comme suit : le Maire ou son représentant étant membre de droit)

- | | |
|------------------------------|--|
| - Élémentaire Jean Moulin : | - Madame Laurence BONNET |
| - Élémentaire Villancourt : | - Monsieur Julien DUSSART (à la place de Madame BERNARD) |
| - Élémentaire Iles de Mars : | - Madame Nathalie ROY |
| - Élémentaire Jules Verne : | - Monsieur Mickaël MERAT |
| - Maternelle Jean Moulin : | - Madame Laurence BONNET (à la place de Monsieur ROZIERES) |
| - Maternelle 120 Toises : | - Madame Delphine CHEMERY |
| - Maternelle Villancourt : | - Madame Souad GRAND |
| - Maternelle Olympiades : | - Madame Cristina GOMES-VIEGAS |
| - Maternelle Iles de Mars : | - Madame Nathalie ROY |
| - Maternelle Pierre Fugain: | - Monsieur Maxime NINFOSI |
| - Maternelle du Coteau : | - Madame Dolorès RODRIGUEZ. |

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

8 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 permet aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi d'orientation n° 2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

C'est ainsi que le Conseil Municipal par délibération n° 1 du 22 mai 2014 a approuvé son règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de le compléter en insérant un article (article 15) concernant l'enregistrement audiovisuel des séances du Conseil Municipal et de l'actualiser (chapitre 1 Organisation politique) en insérant un article 3 « Exécutif ». Le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent est joint en annexe.

LE Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement tel que joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

9 GESTION DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX DES EXERCICES 2008 À 2013 RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – RAPPORT EN ANNEXE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a communiqué par courrier en date du 20 novembre 2015, parvenu en Mairie le 23 novembre 2015 le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2008 à 2013.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du Conseil municipal. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des observations définitives,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

10 ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France (APVF).

Cette association fédère depuis 1990, les villes de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Association pluraliste, elle est présente sur l'ensemble du territoire français et regroupe près de 1 200 adhérents.

Il s'agit de l'opportunité de rejoindre ce réseau, vecteur de solidarité dont la force de proposition est reconnue au niveau national. Dans un contexte difficile de restrictions budgétaires, cette association est une source d'information fiables, précises et rapides.

La cotisation annuelle est fixée à 0.09 € par habitant pour l'année civile 2016 ce qui représente pour Pont de Claix la somme de 1 019,97 € (11 333 habitants – chiffres INSEE au 1er janvier 2015).

Le Conseil Municipal,
 Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette association,
 Après avoir entendu cet exposé,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la Commune à l'Association des Petites Villes de France,

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 62, compte 6281 - SEGE, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

11 DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Vu le budget primitif 2015,

Vu le budget supplémentaire,

Vu la décision modificative n°1

Vu le dernier rapport de la CLECT relatif notamment à la baisse de l'attribution de compensation sur la Ville,

Vu le dispositif de récupération de dette proposé par la Métropole

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS + DM1	DM2	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00			0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	45 000,00	210 000,00	255 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 561 350,00	5 000,00		1 566 350,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	349 500,00	113 030,05		462 530,05
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 000,00	38 032,20		98 032,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 913 257,00	529 495,35	-94 611,00	4 348 141,35
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	91 977,78		171 977,78
45812 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX	20 000,00	10 000,00		30 000,00

VOIRIE				
45813 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00	15 000,00		25 000,00
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500 000,00	30 621,35		530 621,35
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	0,00	34 120,00		34 120,00
Total Dépenses	6 564 107,00	912 276,73	115 389,00	7 591 772,73

Recettes				
Chapitre	BP	BS + DM1	DM2	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	919 063,00	5 000,00	-294 533,00	629 530,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 625 000,00			1 625 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	45 000,00	210 000,00	255 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	416 000,00	437 809,01		853 809,01
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,00	103 687,00		303 687,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 502 219,00			2 502 219,00
27 – AUTRES IMMOS FINANCIERES	0,00		199 922,00	199 922,00
45822 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00	10 000,00		30 000,00
45823 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00	15 000,00		25 000,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	295 780,72		295 780,72
Total Recettes	6 564 107,00	912 276,73	115 389,00	7 591 772,73

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS + DM1	DM2	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 272 567,00	5 285,00		4 277 852,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 602 157,00	435 000,00		16 037 157,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 200,00			86 200,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	919 063,00	5 000,00	-294 533,00	629 530,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 736 477,00	55 132,25		3 791 609,25
66 CHARGES FINANCIERES	507 015,00	-15 000,00		492 015,00

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	520 150,00	24 700,00		544 850,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00			162 925,00
022 DEPENSES IMPREVUES	290 000,00	-289 960,02		39,98
Total Dépenses	26 968 379,00	220 157,23	-294 533,00	26 894 003,23

Recettes				
Chapitre	BP	BS + DM1	DM2	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00			300 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 776 486,00	98 000,00	90 200,00	1 964 686,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 856 270,00	13 987,00	-418 196,00	19 452 061,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 142 899,00	-194 387,00		2 948 512,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 292 674,00			1 292 674,00
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00		33 463,00	33 513,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	530 000,00	17 000,00		547 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	285 557,23		285 557,23
Total Recettes	26 968 379,00	220 157,23	-294 533,00	26 894 003,23

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 3 décembre 2015

APPROUVE pour l'exercice 2015, la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 SERVANT DE BASE AU CALCUL DE L'IMPÔT

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014.

En 2015, compte-tenu de la diminution des dotations perçues par la ville, et pour garantir la continuité de l'action publique communale, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, tout en diminuant au plus bas le taux de taxe d'habitation de manière à ce que la contribution des ménages qui paient les deux taxes soit finalement diminuée.

Conformément aux arguments présentés lors du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil municipal le 5 novembre 2015, il est proposé pour l'année 2016, de reconduire les taux d'imposition de l'année 2015.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2010 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	proposition 2016
TH	11,00%	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%	0,01%	0,01 %
TFB	30,75%	37,80%	37,80%	37,80%	37,80%	45,82%	45,82 %
TFNB	56,00%	33,09%	33,09%	33,09%	33,09%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriale
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances" et 6 "solidarités" du 3 décembre 2015

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

13 BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET AFFECTATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 3 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2016

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

	BP 2015	BP 2016
011 – Charges à caractère général	4 272 567,00	4 215 092,00
012 – Charges de personnel	15 602 157,00	15 213 250,00
014 – Atténuations de produits	86 200,00	86 200,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 736 477,00	3 316 264,00
66 – Charges financières	507 015,00	469 465,00
67 – Charges exceptionnelles	520 150,00	20 000,00
68 – Dotations aux provisions	162 925,00	162 925,00
022 – Dépenses imprévues	290 000,00	0,00
Total opérations réelles	25 177 491,00	23 483 196,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	871 825,00	856 825,00
Total opérations d'ordre	871 825,00	856 825,00
023 – Virement à la section d'investissement	919 063,00	1 004 951,00
Total Dépenses Fonctionnement	26 968 379,00	25 344 972,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

	BP 2015	BP 2016
013 – Atténuations de charges	300 000,00	258 500,00
70 – Produits des services	1 776 486,00	1 785 848,00
73 – Impôts et taxes	19 856 270,00	19 503 086,00
74 – Subventions	3 142 899,00	2 462 775,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 292 674,00	1 205 258,00
76 – Produits financiers	50,00	29 505,00
77 – Produits exceptionnels	530 000,00	30 000,00
Total opérations réelles	26 898 379,00	25 274 972,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	70 000,00	70 000,00
Total opérations d'ordre	70 000,00	70 000,00
Total Recettes Fonctionnement	26 968 379,00	25 344 972,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

	BP 2015	BP 2016
16 – Remboursement des emprunts	1 561 350,00	1 515 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	349 500,00	261 300,00
204 – Subventions d'équipement versées	60 000,00	45 000,00
21 – Immobilisations corporelles	3 913 257,00	4 406 580,00
23 – Immobilisations en cours	80 000,00	60 000,00
26 - Immobilisations financières	0,00	0,00
Opération n°13 - Renouvellement urbain multi-sites	500 000,00	500 000,00
Opération n°14 – Extension rénovation matern Villancourt	0,00	100 000,00
45812 – Travaux urgents s/réseau voirie	20 000,00	0,00
45813 – Travaux urgents s/signalisation voirie	10 000,00	0,00
Total opérations réelles	6 494 107,00	6 887 880,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	70 000,00	70 000,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	500 000,00
Total opérations d'ordre	70 000,00	570 000,00
Total Dépenses Investissement	6 564 107,00	7 457 880,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

	BP 2015	BP 2016
10 – Dotations	416 000,00	330 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	200 000,00	30 000,00
16 – Emprunts	2 502 219,00	2 200 000,00

024 – Produits de cessions d'immobilisations	1 625 000,00	2 347 743,00
27 – Autres immobilisations financières	0,00	188 361,00
45812 – Travaux urgents s/réseau voirie	20 000,00	0,00
45813 – Travaux urgents s/signalisation voirie	10 000,00	0,00
Total opérations réelles	4 773 219,00	5 096 104,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	871 825,00	856 825,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	500 000,00
Total opérations d'ordre	871 825,00	1 356 825,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	919 063,00	1 004 951,00
Total Dépenses Investissement	6 564 107,00	7 457 880,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	BP 2015	BP 2016
CCAS	1 470 841,00	1 340 530,00
Mission Locale	86 379,00	86 379,00
Association Marianne	36 000,00	0,00
AMAFI (Arche aux jouets + Valoripain)	5 000,00	0,00
Association La Fourmi	5 500,00	0,00
Amphipédia	260 000,00	0,00
SIM Jean Wiener	519 495,00	520 000,00
Commission Syndicale Moulins de Villancourt	40 000,00	40 000,00
Alfa3A	435 816,00	440 000,00
Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	7 300,00	7300,00
Subventions aux associations à caractère social	19 700,00	17500,00
Subventions aux associations culturelles	21 200,00	18700,00
Subventions aux associations de collégiens (projets)	4 650,00	5 150,00
Subventions aux coopératives scolaires	13 725,00	14 495,00
Subventions aux associations Education et Jeunesse	300,00	0,00
Subventions pour des actions environnementales	1 200,00	1 200,00
Association départementale Isère Drac Romanche	20 000,00	20 000,00
SIGREDA	15 500,00	15 500,00
ASDI	1 500,00	1 500,00
SYRLISAG	9 300,00	8 000,00
Autres contributions obligatoires (CLIS)	3 800,00	9 200,00
Centre Médico-scolaire	1 200,00	1 300,00
SITPI	195 000,00	195000
Régie de Transport	146 000,00	137 410,00
Amicale du Personnel	103 191,00	94 296,00
Total	3 592 597,00	3 143 460,00

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 5 voix contre - 3 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) +
5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

14 BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE 'RÉGIE DE TRANSPORT'

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 3 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le budget présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		BP 2015	BP 2016
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
011	Charges à caractère général	58 119,00	53 572,00
012	Charges de personnel	75 000,00	75 000,00
66	Charges financières	553,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	500,00
	Total opérations réelles	134 172,00	129 072,00
042	Opérations d'ordre	18 028,00	18 338,00
	Total opérations d'ordre	18 028,00	18 338,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	Total Dépenses Fonctionnement	152 200,00	147 410,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
70	Produits des services	6 200,00	10 000,00
74	Subventions, participations	146 000,00	137 410,00

	Total opérations réelles	152 200,00	147 410,00
	Total Recettes Fonctionnement	152 200,00	147 410,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
16	Remboursement des emprunts	18 983,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	18 338,00
	Total opérations réelles	23 983,00	18 338,00
	Total Dépenses Investissement	23 983,00	18 338,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
10	FCTVA	0,00	0,00
16	Emprunts	5 955,00	0,00
	Total opérations réelles	5 955,00	0,00
040	Opérations d'ordre	18 028,00	18 338,00
	Total opérations d'ordre	18 028,00	18 338,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	Total Recettes Investissement	23 983,00	18 338,00

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

15 DISPOSITIF DE DETTE RÉCUPÉRABLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE VOIRIE À LA MÉTRO

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Les emprunts affectés à l'eau potable, les locaux économiques, le stationnement en ouvrage et les réseaux de chaleur ont déjà fait l'objet d'un transfert à Grenoble-Alpes-Métropole.

Pour d'autres compétences, notamment la voirie, il n'est pas possible d'isoler la part des emprunts affectés à cette compétence.

Toutefois, certaines communes, dont la commune de Pont de Claix, ont pu financer ces dépenses en ayant recours à l'emprunt.

Dans l'objectif de garantir la neutralité des transferts, la Métropole propose aux communes concernées un mécanisme optionnel de prise en compte de ces financements passés, sous la forme d'un remboursement d'une dette récupérable calculée au taux de 2,00 % sur 15 ans en annuités dégressives. Le montant de l'encours transféré est déterminé par chaque commune en fonction du mode de financement passé de ses investissements. Sur la période de référence, la Ville de Pont de

Claix a financé 36 % de ses investissements de voirie par l'emprunt et l'encours à transférer s'élève donc à 1 673 168 € au 1er Janvier 2015.

En choisissant ce dispositif, la Ville :

- Bénéficie d'un remboursement de sa dette résiduelle associée aux dépenses transférées (charges financières au chapitre 76 et remboursement du capital au chapitre 27) suivant le tableau d'amortissement ci-dessous :

EXERCICE	CAPITAL RESTANT DU DEBUT PERIODE	CAPITAL	INTERET	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DU FIN PERIODE
2015	1 673 168,00	199 922,00	33 463,00	233 385,00	1 473 246,00
2016	1 473 246,00	188 361,00	29 465,00	217 826,00	1 284 885,00
2017	1 284 885,00	176 570,00	25 698,00	202 268,00	1 108 315,00
2018	1 108 315,00	164 542,00	22 166,00	186 708,00	943 773,00
2019	943 773,00	152 274,00	18 875,00	171 149,00	791 499,00
2020	791 499,00	139 760,00	15 830,00	155 590,00	651 739,00
2021	651 739,00	126 996,00	13 035,00	140 031,00	524 743,00
2022	524 743,00	113 977,00	10 495,00	124 472,00	410 766,00
2023	410 766,00	100 698,00	8 215,00	108 913,00	310 068,00
2024	310 068,00	87 153,00	6 201,00	93 354,00	222 915,00
2025	222 915,00	73 337,00	4 458,00	77 795,00	149 578,00
2026	149 578,00	59 245,00	2 992,00	62 237,00	90 333,00
2027	90 333,00	44 870,00	1 807,00	46 677,00	45 463,00
2028	45 463,00	30 209,00	909,00	31 118,00	15 254,00
2029	15 254,00	15 254,00	305,00	15 559,00	0,00
TOTAL		1 673 168,00	193 914,00	1 867 082,00	

- Voit la retenue sur son attribution de compensation majorée pour tenir compte des frais financiers associés à sa structure de financement.

Il est proposé d'accepter les termes de ce dispositif, celui-ci garantissant la neutralité des transferts entre la Ville et la Métropole.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances n°1 en date du 3 décembre 2015,

CONSIDERANT que le dispositif proposé par Grenoble-Alpes-Métropole garantit la neutralité des transferts entre les deux collectivités

ACCEPTTE les termes de ce dispositif

DIT que les crédits correspondants sont inscrits en décision modificative n°2 présentée ce jour, en recette de fonctionnement (chapitre 76) pour la part d'intérêt et en recette d'investissement (chapitre 27) pour la part de capital.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

16 COMPÉTENCE 'EAU' - SOLDE TRANSFÉRABLE À LA MÉTROPOLE

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du 26 février 2015 approuvant le compte administratif 2014,

Au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence

peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des impayés restant à la charge de la commune (143 896 €) et des travaux ayant reçus un commencement d'exécution dont la commune poursuit l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau (13 857,50 €). Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excédents.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe 'Régie de l'eau' fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : 248 102,56 €
Solde d'investissement : - 68 007,33

Après prise en compte de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert à la Métropole de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 22 341,73 € , calculé comme suit :

Fonctionnement			Investissement			Cumul
Résultat 2014	Reste à recouvrer	Résultat transférable	Solde 2014	Reste à réaliser	Solde transférable	transférable
248,102.56	-143,896.00	104,206.56	-68,007.33	-13,857.50	-81,864.83	22,341.73

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la (des) commune(s) concernée(s).

La présente délibération sera donc transmise à la Métropole qui se prononcera lors d'un prochain conseil métropolitain.

Au vu de ces délibérations, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes :

Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 22 341,73 € : Dépense au compte 678

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission des finances du 3 décembre 2015

DECIDE de procéder au transfert de l'excédent de fonctionnement à la Métropole pour un montant de 22 341,73 €

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 67 .

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

18 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) ET DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DÉFINITIVES À LA SUITE DU PASSAGE EN MÉTROPOLE

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

Les compétences transférées au 1er janvier 2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et la taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a été chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi la neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et sur les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

· **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

· **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

· **VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

DECIDE

- **d'APPROUVER** le rapport de la CLECT,

- **d'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

22 CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE ET LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA CONFÉRENCE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Dans le cadre de leur coopération renforcée, les communes de Champagnier et Pont de Claix ont souhaité conclure une entente, conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, pour la fabrication et la fourniture de repas pour les publics dont les communes ont la charge : publics scolaires et personnes âgées ou dépendantes.

L'entente est un accord entre deux (ou plusieurs) conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'entente permet d'élaborer des orientations, des recommandations, éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par les deux Conseils municipaux.

Pour ce faire, les Communes de Champagnier et de Pont de Claix doivent constituer une conférence, conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT.

Cette conférence est composée d'une représentation égale de chacune des communes, chaque Conseil municipal devant désigner une commission spéciale de trois membres pour le représenter et désignés au scrutin secret.

Vu l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération cadre n° 19 du 17 décembre 2015

Vu la délibération n° 21 du 17 décembre 2015 instituant une entente avec la commune de Champagnier pour la fabrication et la fourniture de repas pour la restauration

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la constitution d'une commission spéciale chargée de représenter la commune de Pont de Claix à la conférence d'entente intercommunale avec la commune de Champagnier

PROCEDE à l'élection à bulletins secrets des membres pour y siéger

Sont candidats :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Corinne GRILLET
- Monsieur Julien DUSSART

Nombre de votants : 33.

Suffrages exprimés : 33

- Monsieur Sam TOSCANO : 25 voix,
- Madame Corinne GRILLET : 25 voix,
- Monsieur Julien DUSSART : 25 voix,

Bulletins blancs : 8

Ayant obtenu la majorité absolue :

- Monsieur Sam TOSCANO, Madame Corinne GRILLET, Monsieur Julien DUSSART sont élus à la commission spéciale siégeant au sein de la conférence d'entente intercommunale.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

25 MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PAYEUR DE LA COLLECTIVITÉ - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Par délibération n°11 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a accordé au Trésorier Payeur de la Ville pour la durée du mandat une indemnité de conseil et d'assistance au taux maximum de 100 % du tarif figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles la Ville est soumise, et dans l'objectif de réduire les dépenses de fonctionnement, il est proposé de minorer ce taux à 75 % à compter de l'exercice 2016.

Le Conseil municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et l'article 97 ;

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et les articles 1 et 2

VU l'arrêté du 16 décembre 1983.

VU la délibération n°11 du 18 décembre 2014

VU l'avis de la Commission Municipales n° 1 « Finances » en date du 3 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réduire les dépenses de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réduire l'indemnité de conseil au comptable de la collectivité pour le budget principal et du budget annexe au taux de 75 % à compter de l'exercice 2016 et pour la durée du mandat restant.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

27 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CESSION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS DU GROUPE « JEAN MOULIN » APPARTENANT À L'OPAC 38.

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Adjoint précise que par courrier en date du 3 novembre 2015, il est demandé l'avis de la commune sur le projet d'ouverture à la vente des 22 logements locatifs sociaux individuels du groupe immobilier « Jean Moulin » appartenant à l'OPAC 38.

Le Préfet dispose d'un délai de quatre mois pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente, après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

Monsieur le Premier-Adjoint indique que ce projet d'ouverture à la vente est déjà connu de la commission n°4 puisqu'il a fait l'objet d'une note en commission le 12 septembre 2013 et d'une présentation orale du bailleur en novembre 2013.

Il précise que la commission avait émis un avis favorable au projet.

Ce qui avait notamment retenu l'intérêt des membres de la commission était l'opportunité de créer de la mixité sociale au sein d'opérations de logements composées à 100% de logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le courrier de l'OPAC 38 en date du 16 mai 2013,
VU la demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 3 novembre 2015,

VU les avis de commissions n°4 « aménagement urbain – développement durable » en date du 12 septembre 2013 et du 26 novembre 2015

Après avoir entendu cet exposé

DONNE un avis favorable au projet de cession de 22 logements locatifs sociaux individuels du groupe « Jean Moulin » appartenant à l'OPAC 38.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

1 élu ne prend pas part au vote (M. BOUKERSI) - élu intéressé locataire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

28 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE MENÉE PAR VENCOREX (AU TITRE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS) POUR LE REMPLACEMENT D'UNE ÉLECTROLYSE « DIAPHRAGME» PAR UNE « MEMBRANE » DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE LA PLATEFORME CHIMIQUE

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Adjoint informe l'assemblée que, par courrier en date du 29 mai 2015, la société Vencorex France a adressé une demande d'autorisation d'exploiter concernant la modification des installations d'Électrolyse du chlore, saumuration et sel (projet Eagle) situées sur la plateforme chimique de Pont de Claix.

Il précise que cette demande d'autorisation porte sur le remplacement des deux chaînes d'électrolyse actuelles composées de 82 et 38 cellules à diaphragme par une installation électrolyse à membrane composée de 6 cellules (projet « Eagle » qui concerne les activités de traitement de la saumure, de production de chlore, d'hydrogène et de soude caustique).

Les principaux éléments motivant le renouvellement de l'électrolyse sont les suivants :

1-Amélioration de la sécurité industrielle en milieu urbain

Cette nouvelle technologie « membrane » va permettre de réduire le risque à la source. Elle permet notamment des arrêts et reprises de production dans des conditions de sécurité renforcées.

Cette technologie va permettre de concevoir des installations qui répondent aux exigences du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) de la plate-forme chimique en ramenant le rayon d'étude du PPRT évalué à 3,5 km à un rayon inférieur à 1,1 km.

2-Améliorations pour la protection de l'environnement :

Le projet « Eagle » se caractérise par une consommation énergétique et un impact sur l'environnement réduits (accompagnée d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Le site de Pont de Claix est soumis aux dispositions des articles L 512-1 à L 512-6, L 512-14 à L 512-20 et R 512-1 à R 512-46 du Code de l'Environnement et à ce titre fait l'objet d'une enquête publique d'un mois à compter du 09 novembre au 11 décembre 2015 inclus sur la commune de Pont de Claix.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement),

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la Société Vencorex France au sein de son établissement implanté sur la plateforme chimique de Pont de Claix,

VU la demande ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés par la Vencorex France en date du 9 octobre 2015,

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône Alpes en date du 15 juillet 2015,

VU la décision du 24 août 2015 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU le dossier présenté par la Société Vencorex France,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux et Développement Durable » en date du 26 novembre 2015

CONSIDERANT que le changement de technologie (remplacement d'électrolyse) s'accompagnera d'améliorations tant sur le plan de la sécurité industrielle que sur la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet « Eagle » permettra le maintien de l'intégration industrielle du sud grenoblois sur la chaîne HCl (acide chlorhydrique),

Après avoir entendu cet exposé

DONNE un avis favorable sur le projet tel que présenté par la Société Vencorex France en vue du remplacement des deux chaînes d'électrolyse actuelles par une installation électrolyse à membrane, sous réserve d'une part, des conclusions du commissaire-enquêteur et, d'autre part, que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement respectées.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

34 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
	CDD 2 ans	Un poste de la filière administrative, catégorie A, à la Maison de l'Habitant, chargé de mission développement du centre de ressources GUSP
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs au service Jeunesse, Escale, PIJ	272-11	
Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens à la Direction Patrimoine et Moyens Matériels	291-12	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien-buanderie	417-09	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe à la DRH	296-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à la DRH
Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs, fonction veille et réussite éducative	145-15	

Un poste de la filière technique, cadre d'emploi des agents de maîtrise, au Bureau d'étude	251-15	
Un poste de la filière technique, cadre d'emploi des agents de maîtrise, au Patrimoine	139-14	

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

35 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA DISTRIBUTION D'INFORMATIONS PUBLIQUES À DESTINATION DES PONTOIS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe rappelle les délibérations du 20 juin 2013 et du 19 décembre 2013 relatives au recrutement de personnel non titulaire pour la distribution d'informations publiques à destination des Pontois.

Madame la Maire-adjointe propose le recrutement de personnel non titulaire pour faire face à la distribution d'informations publiques à destination des Pontois et notamment la distribution du magazine municipal d'information « Sur le Pont » pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 3 décembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- de recruter du personnel non titulaire pour l'année 2016 pour la distribution d'informations publiques à destination des pontois
- de les rémunérer sur l'indice de rémunération 321 et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

36 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LES DIFFÉRENTES MISSIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 19 décembre 2013 portant sur la nécessité de recruter du personnel non enseignant pour assurer des interventions dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative.

D'autre part, le Projet de Réussite Educative, à destination des jeunes de 16 à 18 ans en décrochage scolaire, a été mis en œuvre parallèlement au DRE à compter de 2015.

Afin d'assurer l'encadrement de ces dispositifs, Madame la Maire-Adjointe propose le recrutement de personnel non titulaire horaire faisant fonction de référent de parcours et rémunéré sur l'indice 325. Ces personnes assurent :

- soit des interventions d'accompagnement individuel pour des enfants rencontrant des difficultés liées à la scolarité, à la santé ou autre problématique identifiée ne pouvant pas (ou insuffisamment) être prises en compte par le droit commun,
- soit l'encadrement des « ateliers langagiers » concernant les élèves des maternelles et des CP,
- soit l'accompagnement de jeunes de 16 à 18 ans rencontrant des difficultés de décrochage scolaire.

Madame la Maire-adjointe précise que le volume global annuel, nécessaire à ces interventions, est de 1780 heures pour l'année 2016.

Ce personnel doit être complété par un poste à temps complet sur 12 mois pour assurer les fonctions de coordinateur EPS (équipe pluridisciplinaire de soutien). Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice 321.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à ces missions éducatives,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 3 décembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de retenir ces propositions pour l'année 2016.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, article 64131 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

37 RECRUTEMENTS ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix (482 logements concernés, 78 adresses) nécessite le recrutement de personnel non titulaire à temps complet du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Les intéressés auront à effectuer préalablement une journée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances - personnel » du 3 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de recruter deux agents recenseurs à temps complet pour la période du 21/01/2016 au 20/02/2016 et titulaires du permis B,
- de les rémunérer en fin de mission sur l'indice de rémunération 321 incluant la journée de reconnaissance, la formation, la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et de téléphone.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

40 TRANSFERT D'AGENTS VERS LA MÉTROPOLE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 23 DU 5 NOVEMBRE 2015)

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 88 et 111 ;

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2015

Vu la délibération n° 23 du 5 novembre 2015 qu'il convient d'annuler

Considérant que les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence de la voirie sont transférés de plein droit, ainsi que les agents exerçant des fonctions support dues à ces transferts, et que les modalités de ces transferts doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Pont de Claix et de la Métropole,

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés ci-après sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Pont de Claix, à compter du 1er janvier 2016 :

-1 poste d'agent de maîtrise à temps plein au service de la voirie,
-1 poste d'agent de maîtrise à temps plein à la Direction du patrimoine et des moyens matériels

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein du service de la voirie et dont la compétence est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes

Métropole à compter du 1er janvier 2016 ainsi que les agents exerçant des fonctions support dues à ces transferts

PRÉCISE que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

SUPPRIME les emplois transférés à la Métropole de Grenoble-Alpes Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la métropole portant transfert des agents considérés

AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence

Cette délibération annule et remplace celle du 5 novembre 2015 portée en visa.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

41 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE JANVIER À JUILLET 2016

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe, rappelle la poursuite de l'organisation mise en place pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires.

L'organisation du temps périscolaire est structurée sous la forme de plusieurs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) dénommés globalement Eureka et s'articule autour de 5 temps : Eureka matin, Eureka midi, et pour le soir Eureka temps libre, Eureka loisirs et Eureka initiation, sur les 36 semaines de l'année scolaire du lundi au vendredi.

4 secteurs géographiques ont été définis et correspondent chacun à un ALSH : Jean Moulin, Villancourt, Iles de Mars et Jules Verne, chaque ALSH rassemblant des écoles élémentaires et maternelles.

Étant donné que l'accueil des enfants se fait dans le cadre d'un centre de loisirs (ALSH), la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous imposent la présence selon le nombre d'enfants, d'un adjoint de

direction (titulaire BAFD) pour chacun des ALSH, placés sous la responsabilité d'un directeur de l'ALSH concerné. Les 4 ALSH couvrant le territoire de la commune sont dirigés par 2 directeurs (chacun assumant, selon les possibilités offertes par la législation, la direction de 2 ALSH).

Une partie de ces missions est assurée par du personnel titulaire : ATSEM, adjoints d'animation, ETAPS et OTAPS pour Eurêka initiation.

En complément de ce personnel titulaire, il est nécessaire de faire appel à du personnel non titulaire.

Sur les bases des inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016, il est envisagé le recrutement d'environ 40 agents pour un volume horaire de 15100 heures pour la période de janvier à juillet 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 3 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour assurer cette mission d'un volume global de 15100 heures,

- le recrutement de 40 agents non titulaires sur la période de janvier à juillet 2016 rémunérés sur l'indice majoré 321,

- le recrutement de 4 directeurs-adjoints d'ALSH rémunérés sur l'indice majoré 333, pour chacun des intervenants la rémunération est fonction du nombre d'heures effectuées.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

42 ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS - TARIFICATION DES SPECTACLES ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS AUX SCOLAIRES PONTOIS – CHANGEMENT

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que par délibération n° 9 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour l'actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 6 juillet 2015.

Il a notamment fixé les tarifs pour les nouvelles activités culturelles proposées par la ville à partir du 1er septembre 2015 dont un tarif à 6,00 € pour les scolaires (pontois et extérieurs). Elle ajoute que ce tarif à 6,00 € était la tarification appliquée par l'Association Amphipédia qui comprenait une participation de la Ville à hauteur de 1,50 € en direction des scolaires pontois.

Or, depuis la reprise en régie directe de la programmation de la Salle de spectacle « Amphithéâtre », il convient de fixer un tarif propre aux scolaires pontois.

Monsieur le Maire-Adjoint propose donc la nouvelle grille tarifaire suivante qui se substitue à la grille annexée à la délibération du 2 juillet 2015

Tarifs des spectacles et événements culturels – Pont de Claix à compter du 1er septembre 2015

TARIFS		Tarifs au 1er septembre 2015
Plein	Adulte	15,00 €
Réduit	Adulte Pontois	12,00 €
Accès à la culture	- 18 ans Pour les étudiants, jeunes jusqu'à la fin du lycée, demandeurs emploi, bénéficiaires minima sociaux	6,00 €
Jeune public	Tarif pour le 1er accompagnateur (gratuit pour les enfants 0 – 3 ans)	6,00 €
Scolaires extérieurs		6,00 €
Scolaires pontois		4,50 €
Famille pontoise + de 3 personnes	Sur présentation de la carte d'activité	6,00€/pers.
ABONNEMENT et GROUPES		
Pass 5 places	6 places pour les Pontois	50 €

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation

VU la délibération n°9 du 2 juillet 2015 actualisant les tarifs pour 2015 / 2016

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education populaire – culture » du 25 novembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de modifier la grille tarifaire conformément au barème ci-dessus.

DIT que cette grille est applicable à compter du 1er janvier 2016.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe FERRARI

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

96 MARCHÉ ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT que, dans le cadre des achats de fournitures de bureau, consommables informatiques, il est nécessaire de lancer une consultation collective en groupement d'achat ville / CCAS.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

Le marché est conclu pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2016, puis renouvelable 3 fois par période de 12 mois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 185 000 € TTC maximum pour une durée de 4 ans (ville et CCAS) – chapitre 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 3/11/2015
- publication le 3/11/2015
- et (ou) notification le 3/11/2015

A PONT DE CLAIX, le 19 octobre 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

105 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ POUR DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX POUR LES ALARMES INTRUSION ET CONTRÔLES D'ACCÈS DES BÂTIMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour des opérations de maintenance et de travaux pour les alarmes intrusion et contrôles d'accès pour les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer une publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019

Le marché est fixé avec un montant prévisionnel de 200 000 € TTC maximum pour 4 ans – imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 26/11/2015
- publication le 26/11/2015
- et (ou) notification le 26/11/2015

A PONT DE CLAIX, le 16 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

116 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM AU GYMNASSE VICTOR HUGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour des travaux de menuiseries aluminium au gymnase Victor Hugo pour une réalisation au plus tard au 28 mars 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

Le montant prévisionnel de la dépense est de 33 840 € TTC

Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 2/12/2015
- publication le 2/12/2015
- et (ou) notification le 2/12/2015

A PONT DE CLAIX, le 24 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

117 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE FOURNITURES POUR LES ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de fournitures pour alimenter le travail des ateliers des services techniques.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer une publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. Le marché est conclu pour une durée maximum de 4 ans (2 an renouvelable 1 fois).

Le marché est lancé sans montant maximum et est donc lancé selon la procédure formalisée.

Le montant prévisionnel de la dépense pour 4 ans est estimé à 650 000 €TTC, tous lots confondus - imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 2/12/2015

publication le 2/12/2015

- et (ou) notification le 2/12/2015

A PONT DE CLAIX, le 24 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint,

David HISSETTE

**118 CLÔTURE DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES - PARTICIPATION FAMILIALE AU MULTI-ACCUEIL
JEAN MOULIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n°234/2011 en date du 27 décembre 2011 instituant la régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils»,

VU la décision n°237/2011 en date du 27 décembre 2011 instituant la sous régie de recettes « Participations familiales au multi accueil Jean Moulin»,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

ARTICLE 1 : La sous régie de recettes « Participations familiales au multi accueil Jean Moulin » est clôturée à la date du 31 décembre 2015

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 31/12/2015
- publication le...31/12/2015
- et (ou) notification le

A PONT DE CLAIX, le 25 novembre 2015
Pour le Maire empêché
L'Adjoint suppléant
S. TOSCANO

119 CLÔTURE DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES - PARTICIPATION FAMILIALE AU MULTI-ACCUEIL JOLIOT CURIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n°234/2011 en date du 27 décembre 2011 instituant la régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils»,

VU la décision n°238/2011 en date du 27 décembre 2011 instituant la sous régie de recettes « Participations familiales au multi accueil Joliot curie»,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

ARTICLE 1 : La sous régie de recettes « Participations familiales au multi accueil Joliot Curie » est clôturée à la date du 31 décembre 2015

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 31/12/2015
- publication le 31/12/2015
- et (ou) notification le

A PONT DE CLAIX, le 26 novembre 2015
Pour le Maire empêché
L'Adjoint suppléant
S. TOSCANO

III- ARRETES DU MAIRE

121 DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN MAIRE-ADJOINT POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE D'UNE COMMISSION MUNICIPALE (MODIFIE L'ARRÊTÉ N° 91/2014)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 17/04/2014 fixant la composition des commissions municipales

VU mon arrêté n° 091 / 2014 qu'il convient d'annuler, une modification étant apportée à une délégation
ARRETE

ARTICLE 1 : sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à :

- **Monsieur Luis Filipe DA CRUZ**, Conseiller Municipal, pour assurer la présidence de la **commission n° 1 : Finances – Personnel** :
Finances / Personnel / Questure / Etat Civil - Elections / Cimetières / Formalités administratives
- **Monsieur Julien DUSSART**, Conseiller Municipal, pour assurer la présidence de la **commission n° 2 : Politique de la Ville – Habitat** :
GUSP – Relations bailleurs – Habitat – Politique de la Ville – Démocratie locale – Prévention sécurité
- **Madame Laurence BONNET**, Conseillère Municipale, pour assurer la présidence de la **commission n° 3 : Education populaire – Culture** :
Affaires scolaires – Jeunesse – Restauration – Enfance – Petite enfance – Culture – Relations extérieures
- **Monsieur Mebrok BOUKERSI**, Conseiller Municipal, pour assurer la présidence de la **commission n° 4 : Urbanisme – Travaux – Développement durable** :
Aménagement – Urbanisme – Travaux – Développement économique – Cadre de vie – TIC – Développement durable – Énergie – Transports – Déplacements – Protection civile
- **Monsieur Sam TOSCANO**, Maire-Adjoint, pour assurer la présidence de la **commission n° 5 : Sport – Vie associative – Animation** (au lieu de Monsieur Philippe ROZIERES)
- **Madame Nathalie ROY**, Conseillère Municipale, pour assurer la présidence de la **commission n° 6 : Solidarités**

Handicap - Personnes âgées – Santé – Logement social – Économie Sociale et Solidaire – Insertion

Tous courriers, documents dans le cadre de cette délégation porteront la mention « Le ou La Président(e) délégué(e), Prénom NOM ».

ARTICLE 2 : Les intéressé(es) seront tenu(es) d'en rendre compte régulièrement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - les intéressé(es)
- et publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 14/10/2015
- publication le 14/10/2015

A Pont de Claix, le 12 octobre 2015

132 OCCUPATION DE LA PLACE DES ALPES (DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE) DU 01 /10/2015 AU 30/09/2016 – AUTORISATION ACCORDÉE À MADAME CÉCILE SAVIO POUR ORGANISER DES CIRCUITS DE MOTO-ÉCOLE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2122-22

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif aux bruits de voisinage

VU l'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans l'Isère

VU l'arrêté préfectoral n° 2012362-0012 du 27 décembre 2012 portant règlement général de police et de débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Isère, complété par l'arrêté n° 2013030-0038 du 30 janvier 2013

VU la délibération n° 49 du Conseil Municipal du 22 mars 2007 portant Règlement Général de Voirie et notamment l'article 2.2.2

VU la délibération n° 36 du Conseil Municipal du 3 juin 2010 relative à la mise en place des autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale et fixant les montants des droits de voirie perçus à ce titre

Vu l'arrêté n° 46/2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal

CONSIDERANT la demande de la Société Auto Ecole de Claix (située 2 allée de l'Atrium) gérée par Madame Cécile SAVIO sollicitant l'autorisation d'occuper la Place des Alpes pour l'exploitation de parcours de moto-école sur toute la longueur du parking de la place, le long du canal, à PONT DE CLAIX

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Cécile SAVIO gérante de la Société Auto Ecole de Claix est autorisée, pour la **période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016**, à occuper la Place des Alpes, à PONT DE CLAIX, sur une longueur de 130 ml et une largeur de 6 ml, **du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00 - hors manifestations**, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des textes susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après, sachant que le stationnement n'est pas interdit sur cette place.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sous réserve du droit des tiers et de la Ville de Pont de Claix. Elle est personnelle et ne peut, en aucun cas, être cédée.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation, sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du Conseil Municipal, c'est-à-dire (au jour de l'arrêté) :

forfait annuel de 200 €
soit **50 € par trimestre**

La redevance sera encaissée par le régisseur-placier chaque début de trimestre. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité ni réduction de la redevance annuelle, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le Règlement Général de Voirie de la Ville de Pont de Claix.

ARTICLE 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : Il devra être fait usage de la présente autorisation dans un délai d'un an, faute de quoi celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Le Permissionnaire, s'il entend ne plus vouloir user de la présente autorisation donnant lieu à une redevance annuelle devra :

1. Cesser l'occupation du domaine public.
2. En aviser, par écrit, le Maire dans le courant du mois de septembre afin de ne pas être porté au rôle de l'exercice suivant.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Préfet
le permissionnaire
Gendarmerie
Police Municipale
M. le régisseur-placier

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 17/11/2015
- publication le 17/11/2015
- et (ou) notification par le régisseur-placier

A PONT DE CLAIX, le 03/11/2015

133 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE VACHEZ, RESPONSABLE DE SERVICE (DIRECTRICE DES FINANCES, DES MOYENS ET DE L'ÉVALUATION)

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20, CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Christine VACHEZ, Attachée Principale, responsable de service (Directrice des finances, des moyens et de l'évaluation),

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

VU l'arrêté du Maire n° 016 / 2015 qu'il convient d'abroger suite à un rajout apporté à la délégation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Christine VACHEZ, Attachée Principale, Directrice des finances, des moyens et de l'évaluation, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des **bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales** (fonctionnement et investissement)

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics. La délégation concerne **l'ensemble des lignes budgétaires du Budget de la Ville.**

- la signature des **ordres de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie.**

ARTICLE 2 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire,
Et par délégation,
La Directrice,
Finances, Moyens et Évaluation
C. VACHEZ

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Madame Christine VACHEZ ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Cabinet du Maire
- l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 26/11/2015
- publication le 26/11/2015

A Pont de Claix, le 4 novembre 2015

135 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JULIEN DUSSART - 9È MAIRE-ADJOINT : SPORT - VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION - DÉLÉGATION DE FONCTION À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE PLACÉE SOUS SA RESPONSABILITÉ (MADAME PANAGOPOULOS : ÉVÉNEMENTIEL)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU la démission de Monsieur Philippe ROZIERES de son mandat de 9è Maire-Adjoint en date du 5 octobre 2015

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à son remplacement par Monsieur Julien DUSSART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Julien DUSSART, 9ème Adjoint** pour les affaires relatives **au Sport – à la Vie Associative et à l'Animation**.

Sport :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique sportive de la commune
- Toutes réflexions et actions concernant la création de « parcours santé » sur le territoire communal
- Toutes relations avec les structures gestionnaires d'équipements sportifs implantés sur le territoire de la commune dans le domaine de compétence
- Toutes relations avec les associations sportives
- Toutes relations avec les instances sportives nationales régionales, départementales et locales de tutelle
- Toutes autres relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Vie Associative :

- La gestion courante des salles, équipements, installations communales : utilisation, planning
- Les subventions et les contrats d'objectifs avec les associations
- Toutes relations avec les associations présentes ou agissant sur le territoire de la commune
- Toutes relations avec les structures gestionnaires d'équipements implantées sur le territoire de la commune dans le domaine de la délégation ;
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Animation :

- La mise en œuvre et suivi de la politique communale pour :
 - l'organisation des festivités sur le territoire de la Commune
 - la participation des habitants et des commerçants à l'animation et aux festivités sur le territoire de la Commune
- le suivi de l'organisation matérielle des foires sur le domaine public, **l'octroi des permis de stationnement ayant été transféré à la Métropole**
- La gestion administrative des débits de boisson ainsi que les autorisations de débits de boissons temporaires
- Toutes relations avec les associations concernées par l'organisation de festivités
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation **à l'exception des documents concernés par le transfert de compétence à la Métropole**

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Julien DUSSART travaille en lien avec :

◆ **Madame Athanasia PANAGOPOULOS**, Conseillère Municipale Déléguée à l'Événementiel ;

Monsieur DUSSART conserve la signature pour la délégation précitée placée sous sa responsabilité et dont il contrôle l'action.

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur DUSSART ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 3 : Monsieur DUSSART sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Monsieur Julien DUSSART – Maire-Adjoint
Madame Athanasia PANAGOPOULOS – Conseillère Municipale Déléguée
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 19/11/2015
- publication le 19/11/2015

A PONT DE CLAIX, le 19/11/2015

142 DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DE LA MAIRIE DE PONT-DE-CLAIX DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-26,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 susvisée,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du décret du 30 décembre 2005 portant obligation pour les communes de dix mille habitants et plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'agent précédemment nommé à savoir Mme DUCAROUGE Véronique par arrêté n° 154/2007 qu'il convient d'annuler.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Géraldine GELORMINI, responsable du Service de la Commande Publique et des Affaires Juridiques est désignée en qualité de responsable au sein de la mairie de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des information publiques.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 43 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005, cette désignation sera portée à la connaissance du public et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans les quinze jours et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité ainsi que d'une information sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 44 du décret sus-mentionné, Madame Géraldine GELORMINI sera chargée:

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques adressées à la collectivité,
- de réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- d'assurer la liaison entre la collectivité et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Elle pourra également être chargée d'établir un bilan annuel d'activité selon les modalités précisées dans ce même article

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
la CADA
l'intéressée
Publié au recueil des actes administratif
Publié sur le site internet de la ville

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 24/11/2015
- publication le 24/11/2015
- et (ou) notification le 24/11/2015

A PONT DE CLAIX, le 19 Novembre 2015

FIN DU PRESENT RECUEIL